



**POLITIQUE DE CAPITALISATION ET  
D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS**

## Table des matières

- 1- Objectif
- 2- Définitions
- 3- Principes généraux
- 4- Modalités d'application
- 5- Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi, de l'évaluation et de l'application de cette directive
- 6- Politique antérieure
- 7- Mesures transitoires

Annexe : Grille de politique d'amortissement

Directives :

- No 1 : Frais de décontamination
- No 2 : Modifications aux immeubles liées à l'accessibilité des personnes handicapées
- No 3 : Programme de réfection routière (PRR)

## 1. OBJECTIFS

La politique de capitalisation et d'amortissement sert à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière. Toute ambiguïté quant à l'application de la présente politique doit être signalée au service des finances lequel statuera sur le suivi à effectuer.

## 2. DÉFINITIONS

### **Immobilisations corporelles**

Actifs non financiers ayant une existence matérielle :

- qui sont destinés à être utilisés pour la production et la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice financier;
- qui sont destinés à être utilisés de façon durable;
- qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

### **Immobilisations corporelles louées**

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice financier et qui est détenu en vertu d'un contrat de location afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

### **Regroupement aux fins d'immobilisations corporelles**

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien/service/système, le choix de capitaliser ou non sera établi en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

### **Coût**

Montant de la contrepartie pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle. Il englobe tous les frais **directement rattachés** à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à

l'amélioration de l'immobilisation corporelle, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports correspond à leur juste valeur à la date de l'apport.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend le prix d'achat de l'immobilisation et les autres frais d'acquisition tels que les frais d'installation, les frais de conception et les honoraires des ingénieurs, les frais juridiques, les frais d'arpentage, les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain, les frais de transport, les frais d'assurance transport et les droits de douane. Le coût d'une immobilisation construite comprend les coûts directs de construction, de développement ou de mise en valeur (comme le coût des matières et de la main-d'œuvre) et les coûts indirects spécifiquement imputables à l'activité de construction, de développement ou de mise en valeur. Les activités nécessaires pour préparer une immobilisation corporelle aux fins de son utilisation prévue ne se limitent pas aux travaux de construction de l'immobilisation. Elles comprennent le travail technique et administratif effectué avant le début et au cours de la construction.

L'expression **directement rattachés** est essentielle pour déterminer si un coût peut être imputé à une immobilisation corporelle. Par exemple, les salaires et les charges sociales des employés du service de la conception qui sont directement liés à la réalisation des plans techniques d'une immobilisation construite peuvent être inclus dans le coût de cette immobilisation. Par contre, on ne considère généralement pas comme un coût directement rattaché à l'immobilisation la fraction des frais fixes (par exemple, les frais d'occupation ou frais généraux d'administration).

Les frais financiers pendant la réalisation des travaux jusqu'à la mise en service de l'immobilisation corporelle font partie intégrante de son coût.

Le coût d'une immobilisation corporelle ne comprend pas :

- les frais financiers après la mise en service;
- les frais généraux d'administration.

### **Amélioration**

Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des extrants. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

### **Entretien et réparations**

Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service prédéterminé d'une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

### **Biens immeubles destinés à la location**

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

### **Frais financiers directement rattachés au coût d'une immobilisation corporelle**

Frais financiers directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur de l'immobilisation engagés entre le début des travaux et la mise en service de l'immobilisation.

### **Frais généraux d'administration**

Frais engagés pour la gestion courante des immobilisations, soit la planification, la gestion des programmes d'entretien, de développement et de mise en valeur des immobilisations.

### **Travail technique et administratif effectué avant le début et au cours de la construction de l'immobilisation**

Frais directement rattachés à la réalisation du projet qui sont engagés à compter de la date à laquelle le projet est accepté par l'administration, le coût de réalisation (budget) est autorisé et la date de réalisation du projet est déterminée.

### **Bien capitalisable**

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent le seuil de capitalisation. La grille des immobilisations par catégorie établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coût brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

### **Durée de vie utile**

Période estimative pendant laquelle une immobilisation corporelle est sensée servir la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale ou juridique.

### Amortissement

Dépense pour rendre compte du fait que la durée de vie d'une immobilisation corporelle est limitée et pour répartir, d'une manière logique et systématique, le coût de cette immobilisation (moins sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels l'immobilisation est utilisée par la municipalité. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement fait partie du coût des services municipaux, il n'est donc pas ajouté aux dépenses de fonctionnement. La méthode d'amortissement ainsi que l'estimation de la durée de vie utile des immobilisations corporelles doivent être révisées périodiquement.

### Moins-value

Baisse de valeur rendue nécessaire par le fait qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette. La constatation d'une baisse de valeur est permanente.

### Œuvres d'art et trésors historiques

Biens dont la valeur culturelle ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité, Ces œuvres d'art et trésors historiques ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la municipalité. Les frais liés à leur conservation, au nettoyage et à leur restauration doivent être passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

## 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

A) Une immobilisation corporelle est comptabilisée dans les cas suivants :

- elle respecte les définitions décrites au point 2;
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif :

- infrastructures	5 000 \$
- bâtiment	5 000 \$
- véhicules	2 500 \$
- ameublements et équipement de bureau	1 500 \$
- machinerie, outillage et équipement	1 500 \$
- terrain	1 500 \$
- autres	1 500 \$
- le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

- les actifs apparaissant aux annexes jointes sont comptabilisés dans la mesure où ils répondent aux énoncés desdites directives. \*

Il est à noter que même si l'acquisition de terrains dont le coût est inférieur à 1 500 \$ n'est pas capitalisée, cette acquisition devra être inscrite à l'auxiliaire des terrains tenu par le service.

- B) La méthode de l'amortissement linéaire est retenue. L'amortissement sera imputé dès l'année d'acquisition ou de mise en service du bien et ce, pour l'année complète peu importe la date de mise en service.

Lors de la disposition ou mise hors de service du bien, l'amortissement sera calculé comme si le bien n'avait pas été utilisé pour l'année entière. Lors de la disposition, perte ou abandon, on doit radier le coût et l'amortissement accumulé. Le produit de disposition des immobilisations est présenté comme revenu à l'état des activités financières.

Pour les catégories des infrastructures et des autres immobilisations, la radiation du coût et de l'amortissement accumulé doit être effectuée lorsque le coût de l'immobilisation est complètement amorti. Pour les autres catégories d'actifs qui sont en service, celles-ci continuent d'être présentées au bilan même si elles sont complètement amorties.

#### 4. MODALITÉS D'APPLICATION

Les personnes responsables devront aviser la direction du service des finances de toute information concernant les immobilisations corporelles telle que :

- l'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- le coût engagé pour les améliorations;
- la révision de la vie utile.

#### 5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI, DE L'ÉVALUATION ET DE L'APPLICATION DE CET ENCADREMENT

Le Service des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cet encadrement.

Des directives et des annexes, publiées par le Service des finances et jointes à la présente politique de capitalisation, apportent des précisions sur cette dernière. D'autres directives pourront au besoin être émises pour clarifier certaines situations.

L'ajout, le retrait ou la modification des directives et des annexes qui respectent les principes énoncés à la politique de capitalisation seront approuvés uniquement par le directeur du service des finances de la municipalité.

#### 6. POLITIQUE ANTÉRIEURE

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure touchant le même sujet.

#### 7. MESURES TRANSITOIRES

La présente politique sera appliquée à compter de l'exercice financier 2016 et n'aura pas d'effet rétroactif entre autre en lien avec le calcul de l'amortissement.

## ANNEXE

### GRILLE DE POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE
-------------------------------	----------------------	-----------

### INFRASTRUCTURES

HYGIÈNE DU MILIEU – ÉGOUT ET AQUEDUC	Usine d'épuration et bassin	25
	Conduite d'égout – construction	40
	Conduites d'égout – réhabilitation	20
	Égout collecteurs – construction	40
	Égout collecteur – réhabilitation	20
	Égout – station de pompage – construction	40
	Égout station de pompage – réhabilitation	20
	Conduites d'aqueduc – construction	40
Conduites d'aqueduc - réhabilitation	20	
AMÉNAGEMENT PARCS PUBLICS, TERRAINS DE STATIONNEMENT	Aqueduc – réservoirs et station de pompage	25
	Usine de traitement de l'eau potable	25
AMÉNAGEMENT PARCS PUBLICS, TERRAINS DE STATIONNEMENT	Aménagement de parc, terrain de jeux	20
	Terrain de stationnement	20
TRANSPORTS – TROTTOIRS, RUES ET PAVAGE	Construction de rues – base en béton	35
	Construction de rues – base souple	25
	Réhabilitation de rues	10
	Construction de trottoir	40
	Pont, barrage – construction	40
	Pont, barrage – réhabilitation	20
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE	Lumières de rues	20
SIGNAUX DE CIRCULATION	Feux de circulation et signalisation	20
AUTRES INFRASTRUCTURES	Autres infrastructures	15

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE
-------------------------------	----------------------	-----------

### BÂTIMENTS

ADMINISTRATIFS	Hôtel de ville – construction	40
	Hôtel de ville – rénovation, améliorations	15
COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIFS	Centres sportifs et de loisirs, chalet, chalets de parc – construction	40
	Centres sportifs et de loisirs, chalet, chalets de parc – rénovation, améliorations	15
CULTURELS	Maison de la culture et bibliothèques – construction	40
	Maison de la culture et bibliothèques – rénovations et améliorations	15
ATELIER, GARAGE ET ENTREPÔTS	Atelier, garage et entrepôts – construction	40
	Atelier, garage et entrepôts - rénovations et améliorations	15
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Caserne incendie – construction	40
	Caserne incendie – rénovations et améliorations	15
AUTRES BÂTIMENTS	Autres infrastructures	25

### VÉHICULES

VÉHICULES LÉGERS	Automobiles, camionnettes	5
VÉHICULES LOURDS CAMION	Camions de voirie, incendie	15
AUTRES VÉHICULES LOURDS	Rétrocaveuse, chargeur, niveleuse, pelle	20

### AUTRES IMMOBILISATIONS

TERRAIN	NON-AMORTI	
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Ordinateurs, périphériques et logiciels	5
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Meubles, téléphonie	5
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENTS		10

## **DIRECTIVE NO 1**

### **OBJET : FRAIS DE DÉCONTAMINATION**

Le traitement comptable applicable aux frais de décontamination peut être résumé selon ce qui suit :

#### Réhabilitation de terrains détenus à des fins municipales

Ces terrains, qui sont la propriété de la municipalité, sont considérés comme des biens en immobilisations. Comme dans le cas des autres immobilisations, les dépenses effectuées pour accroître leur potentiel de service pourront donc être capitalisées. Les coûts effectués pour changer la vocation d'un terrain donné (par exemple un terrain vague qui sera transformé en parc) seront aussi considérés comme des dépenses capitalisables.

Inversement, les dépenses effectuées pour maintenir le potentiel de l'actif correspondent à des dépenses de fonctionnement qui doivent être imputées aux résultats.

Par contre, dans le cas de travaux de caractérisation et de décontamination, lorsque ceux-ci constituent une obligation préalable à la réalisation des travaux et que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet capitalisable et défini, il est possible de capitaliser lesdits frais de décontamination.

#### Réhabilitation de terrains détenus à des fins de revente

Ces terrains, qui sont aussi la propriété de la municipalité, ne sont pas considérés comme des immobilisations puisqu'ils sont destinés à être vendus dans le cours normal des activités. Ils doivent plutôt être considérés comme des stocks dont le coût englobe toutes les dépenses engagées pour rendre ces propriétés disponibles à la vente. Les dépenses de décontamination doivent donc être ajoutées à leur coût.

## **DIRECTIVE NO 2**

### **OBJET : MODIFICATIONS AUX IMMEUBLES LIÉES À L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Afin de favoriser l'accessibilité aux immeubles de la municipalité aux personnes handicapées, plusieurs modifications peuvent y être apportées. L'installation de rampes d'accès, les modifications apportées aux salles d'eau, aux fontaines et aux ascenseurs constituent des types d'interventions qui sont réalisées dans les immeubles municipaux. Comme les coûts relatifs à ces interventions sont destinés à la prestation de services et qu'ils ont été faits en vue d'une utilisation durable, ils pourront donc être capitalisés.

## **DIRECTIVE NO 3**

### **OBJET : PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (PRR)**

Voici une description sommaire des principales activités effectuées dans le cadre du programme de réfection routière. Ces activités, exécutées en régie ou à contrat, sont classées en deux catégories : capitalisables et non capitalisables.

#### **Activités capitalisables**

##### **1- Thermo-traitement des chaussées par fraisage à chaud**

La thermo-régénération par fraisage à chaud est un traitement à caractère curatif.

Cette intervention consiste en un préchauffage des enrobés bitumineux en place, en la décohesion par fraisage à chaud des enrobés, en l'ajout de réjuvenant approprié, en une mise en place relativement uniforme des matériaux ainsi régénérés avec ajout et profilage distincts de nouveaux enrobés, selon une épaisseur prédéfinie, sans compactage intermédiaire. Le compactage en une seule et même opération, de la couche régénérée et de la couche de nouveaux enrobés, complétera cette intervention.

Ce traitement vise à redonner à une chaussée ses qualités de surface originale. L'imperméabilisation et l'uni de la surface, l'adhérence à la chaussée, la fissuration de surface et les défauts mineurs de drainage de surface sont d'autant d'aspects que cette technique vise à améliorer ou à corriger.

##### **2- Planage**

L'activité consiste à enlever en totalité ou en partie la couche de revêtement bitumineux sur certaines chaussées qui recevront un nouveau revêtement bitumineux.

##### **3- Revêtements de chaussées**

L'activité consiste à poser un revêtement bitumineux sur une chaussée existante. Préalablement, ces rues sont susceptibles de faire l'objet d'un planage complet, d'un planage de surface ou d'un planage de rive, selon un guide décisionnel préparé à cet effet.

##### **4- Réhabilitation des chaussées**

Cette activité regroupe le traitement des chaussées rigides ou flexibles qui présentent une structure en très mauvais état et où la géométrie ne permet pas l'ajout d'une épaisseur importante de nouveaux enrobés.

Dans le cas des chaussées rigides, cette technique consiste à procéder à l'enlèvement de la dalle et du revêtement bitumineux de la chaussée déficiente, à recycler en usine des agrégats de béton de ciment et d'enrobé bitumineux préalablement concassés, à mettre en place les matériaux recyclés et à compléter le tout par la pose d'un nouveau revêtement.

Dans le cas d'une chaussée flexible, cette intervention consiste à pulvériser le revêtement bitumineux existant avec une partie de la fondation granulaire sous-jacente en la réduisant à l'état de matériaux granulaires. Une stabilisation des matériaux est obtenue par une deuxième pulvérisation avec ajout d'un bitume et un compactage des matériaux traités. En dernier lieu, une couche de surface en enrobés bitumineux neufs et compacts vient compléter cette intervention.

#### 5- Reconstruction de trottoirs et de chaussées

L'activité consiste à reconstruire en entier ou en partie des trottoirs, des bordures ou des chaussées en mauvais état.

#### 6- Rampes pour personnes handicapées

L'activité consiste à construire des rampes d'accès pour personnes handicapées dans les rayons des trottoirs existants.

### **Activités non capitalisables**

#### 1- Scellement de fissures

L'application de bouche-fissures est un traitement de type préventif utilisé lorsque la chaussée est en très bon état, mais sujette à une détérioration accélérée et importante à cause d'infiltration d'eau dans les fissures. Ce traitement consiste à remplir les fissures rencontrées sur la chaussée avec un scellant caoutchouté approprié pour imperméabiliser la chaussée à l'endroit des fissures.

#### 2- Opérations nids-de-poule et autres interventions à caractère temporaire

Essentiellement, ce type d'interventions consiste à poser un revêtement bitumineux temporaire sur une chaussée à titre palliatif en attente d'une intervention de nature capitalisable sur cette même chaussée.

## **Périodes d'amortissement**

### **1- Activités capitalisables réalisées sur les chaussées**

Les coûts reliés à l'activité de reconstruction de chaussées sont amortis sur 25 ou 35 ans, selon qu'il s'agisse de chaussées sur base souple ou sur base de béton. Les coûts reliés aux autres activités capitalisables réalisées sur les chaussées sont amortis sur leur durée de vie estimative moyenne de 10 ans. Cette moyenne résulte des durées de vie estimatives attribuables à chacune des activités capitalisables établies en collaboration avec les ingénieurs du Service des infrastructures et de l'environnement.

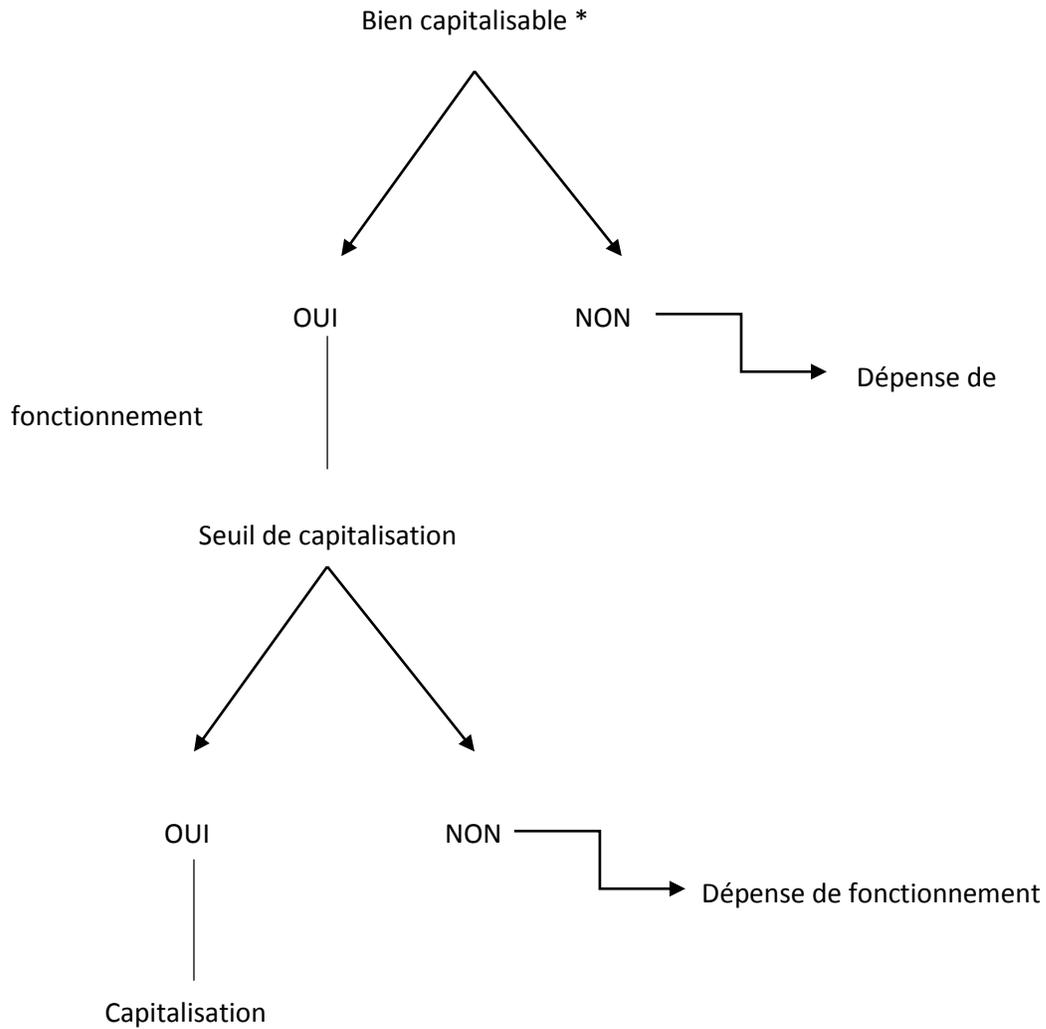
### **2- Activités capitalisables réalisées sur les trottoirs**

Les coûts reliés à ces activités sont amortis sur une période de 40 ans.

## **Seuil monétaire**

À des fins administratives, seuls les coûts des travaux reliés à des contrats de plus de 5 000 \$ seront capitalisés.

## Schématisation politique de capitalisation et amortissement



\* Biens corporels (ou regroupement de biens), durée économique supérieure à 1 an, pas destiné à être vendus

Regroupement : plusieurs biens identiques dont valeur unitaire supérieure à 500 \$

**Tableau des seuils de capitalisation :**

Infrastructure :	5 000 \$
Bâtiment :	5 000 \$
Véhicule :	2 500 \$
Ameublement et équipement :	1 500 \$
Machinerie, outillage :	1 500 \$
Terrain :	1 500 \$
Autres :	1 500 \$

**Durée d'amortissement :**

Infrastructure :	15 à 40 ans
Bâtiment :	15 à 40 ans
Véhicule :	5 à 20 ans
Autres immobilisations :	5 à 10 ans